

Le : 22 JUIN 2023

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Publié 22 JUIN 2023

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE TRAVAUX
RELATIF À
L'INSTALLATION DE
BORNES DE RECHARGES
POUR BUS ÉLECTRIQUES
SUR LE DÉPÔT BUS DE
VILLE-LA- GRAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0203

Une procédure adaptée a été engagée le 28 avril 2023 par l'envoi d'un avis de publicité sur le BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation des marchés de travaux relatifs à l'installation de bornes de recharges pour bus électriques sur le dépôt bus de Ville-la-Grand.

Les prestations sont dévolues en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Génie civil / VRD
02	Électricité

La date limite de réception des offres était le mercredi 31 mai 2023 à 23:00.

A cette date, 3 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :

- DECREMPS BTP pour le lot n°1
- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour le lot n°2
- FAUCHE CENTRE EST pour le lot n°2

Aucune offre hors délai n'a été réceptionnée.

Pour tous les lots, les critères pondérés retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 points
2-Prix des prestations	40 points

L'analyse de l'offre a été réalisée par le maître d'œuvre IMING de l'opération.

Vu l'analyse réalisée, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le lot n°1 Génie civil / VRD à l'entreprise DECREMPS BTP pour un montant de **411 248,90 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot n°2 Électricité à la société **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES** pour un montant de **104 553,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget transports urbains, article 2313, antenne NRJBUS.

Le Président
Gabriel Doulet



21 JUIN 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.